

La loi liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) vient de reconnaître pour la première fois dans notre histoire la liberté de la création, de la diffusion, de la programmation. Cela donne aux artistes, comme aux diffuseurs et aux programmeurs, une garantie et une responsabilité nouvelles dans l'exercice de leurs métiers.

C'est une avancée majeure, en particulier dans le champ des entreprises du secteur culturel subventionné. Leurs missions les conduisent à la rencontre permanente des œuvres les plus multiples avec les habitants (publics à la place de habitants) les plus divers. À permettre le dialogue entre des singularités, des intimités, des consciences, dans la présence et la traversée de l'émotion ou de la pensée.

Pourtant, les œuvres et les artistes font l'objet d'attaques répétées. Tel élu se voudrait l'arbitre de la morale publique, tel autre saurait ce que ses concitoyens désirent. Telle communauté se sent attaquée par ce qu'elle suppose d'un message, telle autre défend ce qu'elle entend des bonnes mœurs qui seraient à préserver... Souvent ces attaques sont dirigées contre un artiste ou un établissement, et se terminent au prétoire. Parfois l'intimidation précède, quand ce n'est pas l'entrave, ou la censure.

Ce qui prévaut toujours, c'est l'interprétation, et le procès d'intention fait à l'œuvre, à son auteur. La confusion entre le propos et la fiction. Une œuvre est toujours polysémique, c'est ce qui fait sa valeur au delà du temps qui la reçoit. Elle interroge toujours plutôt qu'elle ne dit.

L'Observatoire de la liberté de création travaille à la défense des libertés des artistes, des professionnels de la culture, des publics et des visiteurs. Dans une république laïque, ces questions sont essentielles. Les dispositifs d'éducation artistique et d'action culturelle sont l'unique manière de partager le plus largement possible l'expérience de l'art et sa nécessaire liberté.

3 propositions

- Réaffirmer l'importance de nos métiers pour garantir cette liberté,
- Permettre aux professionnels, dans l'exercice de cette liberté, de mieux correspondre aux évolutions sociétales (numériques, participation des publics, diversité des œuvres etc.),
- Lutter contre toutes les censures politiques ou communautaristes visant à imposer une orientation segmentante de la programmation ou l'interdiction d'un spectacle perçu comme « sensible ».